



Quand est-ce qu'un accompagnement auprès d'un Case Management Formation Professionnelle est-il indiqué ?

Cet instrument doit aider les institutions à évaluer si une inscription est indiquée ou non. Il ne peut en aucun cas remplacer une évaluation personnelle approfondie par les cases managers. Après l'inscription, la personne responsable du case management décide de la mise en place d'un suivi CMFP et dans le cas contraire, d'orienter le ou la jeune auprès d'un autre service.

1. Critères de base pour une admission (tous doivent être remplis)

- Etat de santé** : Le processus du choix professionnel est possible (aucune dépendance aiguë ou autre maladie nécessitant un traitement, p. ex. un séjour stationnaire).
- Âge** : Dès la 10^{ème} année scolaire (dans des cas exceptionnels, dès la 9^{ème} année après concertation) jusqu'à l'âge de 25 ans.
- Domicile** : Lieu de résidence légal dans le canton de Berne.
- Niveau de formation** : Aucun diplôme du degré secondaire II (AFP, CFC, école de maturité).
- Statut de séjour** : Permis de séjour valable (pas de statut N ni de demande d'asile déboutée).
- Niveau de langue** : Au minimum niveau A2 (écrit et oral).
- Pour les réfugiés reconnus (**B/C**), les admis provisoires (**F**) et les personnes à protéger (**S**), le critère de base pour être admis au CMFP est d'avoir fréquenté une école suisse pendant au moins 2 ans (dont 1 an d'école obligatoire). Sinon, un niveau de langue B2 minimum est exigé.
- Coopération** : Les jeunes / jeunes adultes ainsi que les acteurs concernés sont motivés et prêts à collaborer.
- Compétence** : Aucune autre institution n'est responsable de la gestion du cas en matière de choix professionnel (p. ex. logement encadré, tribunal des mineurs, AI, service social pour requérants d'asile).
- Perspective réaliste** : Une formation professionnelle et une intégration durable sur le 1er marché du travail sont possibles.
- Prestations préalables** : L'orientation professionnelle à l'école a été sollicité ; le recours au service d'orientation professionnelle a été examiné.
- Besoin d'accompagnement** : Un accompagnement à plus long terme (plus d'une année) est vraisemblablement nécessaire.

2. Problématiques multiples (au moins 2 doivent être remplies)

- Résultats scolaires insuffisants** La formation n'est atteignable qu'avec un soutien supplémentaire, décalage entre les bulletins scolaires et l'objectif de formation.
- Déficit au niveau des compétences personnelles / sociales** : p.ex. organisation du travail insuffisante / manque de compétences dans la planification, absence de stratégies d'apprentissage, difficultés à prendre des décisions, manque d'aptitude au travail en équipe.
- Choix professionnel peu clair ou irréaliste** : résistances, blocages, idées floues.
- Rupture d'apprentissage / de scolarité** : Une rupture a eu lieu ou menace de se produire en raison d'une problématique complexe (en cas de ruptures répétées, une évaluation CMFP est recommandée).
- Soutien insuffisant de la part des parents / de l'entourage** : barrières linguistiques, manque de connaissances du système de formation suisse, divergences entre les parents et les jeunes concernant le choix professionnel.
- Atteinte à la santé** : Limitation physique ou psychique compliquent la formation professionnelle mais la capacité à suivre une formation reste présente.

Avez-vous des incertitudes ? Nous vous aidons volontiers.
Appelez-nous ou écrivez-nous un e-mail.

Les inscriptions peuvent se faire directement en ligne :
www.be.ch/biz-casemanagement

OP Centres d'orientation professionnelle
Case Management Formation Professionnelle
Bremgartenstrasse 37
3012 Bern
+41 31 633 81 04
info.cmbb@be.ch

